**Extrait N° 6 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

**---**

**Séance ordinaire du 14 JANVIER 2005**

L'an deux mil cinq, le quatorze janvier, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents : MM. MONDON René - LESQUELIN Jean Hugues - ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - DENNEMONT Jean Daniel - ESCHYLE Gilles – BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline née BRABANT - Mme SERMANDE Philomène née BANOR - Mme MEZINO Sylvaine Née RIVIERE – Mme MARA Simone née GADO - AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys née POTTER – TOUPIN Jean René — Mme LAMOLY Viviane née CRAMPE – Mlle CADAS Virginie - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle née GRONDIN – FRINGUE Mickaël - Mme CADERBY Armande née PERSEE - FERRERE Eric - RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline – RIVIERE Lucien – Mme GATELLE Benoite - DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 6 janvier 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 24.

Le Maire,

**& &**
**&**

**AFFAIRE N° 6 / Marchés publics – Procédure adaptée**
**- Modification du guide interne de procédure**

Par délibération N° 12 en date du 25 juin 2004, le conseil municipal adoptait le guide de procédure interne de la collectivité pour les achats en dessous de 90 000 € HT pour les fournitures et services et de 230 000 € HT pour les travaux.

Ce guide, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, prévoyait une procédure de publicité dès le premier euro d'achats.

Devant le constat des difficultés d'application de cette obligation de publicité pour les achats de faibles montants, le Code des Marchés Publics a été modifié par décret N° 2004-1298 en date du 26 novembre 2004.

**…/…**

MAIRIE DES AVIRONS

Ainsi, le seuil où les marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables a été porté à 4 000 € HT.

Le Maire propose au conseil de prendre en compte le relèvement de ce seuil au sein des procédures adaptées de la Commune. Ainsi, il est proposé :

- pour les achats de fournitures : de supprimer les procédures prévues pour les tranches inférieures à 10 000 € et d'y substituer une première tranche de :

+ 4 000 à 10 000 € où il sera exigé l'affichage en mairie et/ou la diffusion sur un site électronique des avis d'achats et la consultation orale de deux fournisseurs au minimum (sauf situation monopolistique) avec exigence d'une offre écrite.

Les procédures prévues à partir de + 10 000 € restent applicables.

- pour les services : suppression des tranches inférieures à 5 000 € HT et institution d'une première tranche de + 4 000 € à 30 000 € HT où il sera exigé l'affichage en mairie et/ou la diffusion sur un site électronique des avis d'achats et la consultation écrite d'au moins 02 fournisseurs (sauf situation monopolistique ou marché restreint).

Les procédures prévues au dessus de 30 000 € HT demeurent applicables.

- pour les travaux : suppression de la tranche 0 à 10 000 € HT et institution d'une tranche de 4 000 € à 10 000 € où il sera prévu l'affichage en mairie et/ou la diffusion sur un site électronique des avis d'achats et consultation orale de deux fournisseurs au minimum (sauf situation monopolistique) avec exigence d'une offre écrite.

Les procédures définies au-delà de 10 000 € HT demeurent applicables.

Pour les achats de fournitures et de services considérés comme homogènes et pour les travaux se rapportant à une opération dont la valeur est comprise entre 0 et 4 000 € HT, il sera donc possible de s'adresser directement à un fournisseur de son choix.

Le conseil municipal est invité à approuver les modifications du guide de procédure telles que proposées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du guide des procédures telles que proposées.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**

MAIRIE DES AVIRONS

MAIRIE DES AVIRONS